



Recours en cas de problème avec la chaudière

Par **Kendra**, le **23/12/2022** à **14:56**

Bonjour,

Nous avons signé le compromis de vente pour une maison et lors de la visite du bien l'agent immobilier en charge de la vente nous a dit que toutes les pièces de la chaudière avaient été changé cette année.

Ensuite le jour de la signature du compromis celui-ci a confirmé que l'entretien de la chaudière avait bien été réalisé. Le notaire a donc inscrit dans le compromis que la dernière facture d'entretien devrait être jointe au compromis.

Ce document étant manquant j'en ai fait la demande a plusieurs reprises à l'agent immobilier sans réponse de sa part , j'ai donc demandé au notaire qui m'a répondu que le document ne lui avait pas été transmis.

Après avoir contacté le notaire , l'agent immobilier m'a contacté pour me proposer une visite d'entretien de la chaudière totalement pris en charge par l'agence mais après la signature de l'acte.

Ai-je le droit de demander un contrôle de la chaudière avant la signature de l'acte payé par moi bien sûr? Ou devrais-je demander un avenant au compromis afin de me prémunir en cas de non fonctionnement de la chaudière?

En naviguant sur internet j'ai pu me rendre compte de la difficulté de recours après la vente alors j'aimerais me prémunir en cas de problème.

Merci

Par **Visiteur**, le **23/12/2022** à **15:16**

Bonjour,

L'absence de ce document est très suspecte. L'agent/le vendeur pourrait chercher à

dissimuler un problème.

Ce qu'il "dit" n'a aucune valeur juridique. Seuls les écrits font foi. Vous pouvez exiger ce certificat d'entretien **avant** la vente. Au besoin missionnez un chauffagiste à vos propres frais, il y a anguille sous roche !

Votre notaire doit vous conseiller.

PS: Si vous signez en acceptant l'absence de ce certificat, vous n'auriez pas de recours ultérieur, car ceci impliquerait que vous acceptez de "ne pas savoir" l'état de la chaudière.

Par **Kendra**, le **23/12/2022** à **15:23**

Merci pour votre rapide réponse.

Je vais mandater au plus vite un chauffagiste.

Passez de bonnes fêtes!

Par **janus2fr**, le **23/12/2022** à **17:14**

[quote]

Je vais mandater au plus vite un chauffagiste.

[/quote]

Bonjour,

N'étant pas encore propriétaire, je ne vois pas bien comment vous pourriez envoyer un chauffagiste dans un logement qui ne vous appartient pas ? Cela ne peut se faire qu'en accord avec le vendeur.

Par **Visiteur**, le **23/12/2022** à **17:22**

Admettons que le vendeur refuse ? C'est encore plus suspect ! Dans ce cas mieux vaut partir en courant et/ou considérer que la chaudière est hors d'usage.

Par **Kendra**, le **23/12/2022** à **18:24**

Je vais essayer de prendre rdv en même temps que mon rdv métrage pour la cuisine.

Si l'agent immobilier refuse j'exigerai le carnet d'entretien.

ça passe ou ça casse.

Par **Visiteur**, le **23/12/2022** à **18:27**

Qu'appellez vous "*carnet d'entretien*" ?

Il faut demander "**l'attestation d'entretien**" datant de moins de 1 an.

Par **Pierrepauljean**, le **23/12/2022** à **19:07**

bonjour

il faut que votre notaire intervienne auprès du notaire du vendeur pour exiger un diagnostic de la chaudière établi par un professionnel accompagné de l'attestation d'assurance RCP de cette société

à défaut vous pouvez vous rétracter si vous êtes dans le délai